

DROITS DE DIFFUSION · TARIFS

PRÉSENTATIONS OU DÉFILÉS DE MODE

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— DÉFINITION

MANIFESTATIONS CONCERNÉES

Manifestations accompagnées de musique au cours desquelles sont présentées au public les **créations et/ou les collections** des professionnels de la haute couture et/ou du prêt-à-porter.

Par extension, ce barème s'adresse également aux **défilés de coiffure** et aux **événements de type élection de « miss »**.

— TARIFICATION

APPLICATION D'UN POURCENTAGE

Le montant des droits d'auteur est déterminé par application d'un pourcentage :

ASSIETTE RETENUE

- Sur les **recettes réalisées** — 100 % des recettes entrées + 50 % des recettes annexes ;
- ou sur le **budget des dépenses engagées** — à titre de minimum et pour les séances sans recettes.

TAUX APPLICABLE

5,50%

Musique vivante

FORFAIT DE BASE · PLANCHER

7 000 XPF

HT · musique vivante — montant minimum garanti, le résultat du taux ne peut lui être inférieur



La **TVA** peut être déduite de l'assiette de calcul des droits dès lors que le **justificatif de l'assujettissement** au paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires est remis.

— DÉFINITIONS · 1

DÉTAIL DES RECETTES

1.1

RECETTES « ENTRÉES »

100 %

Totalité des recettes brutes, toutes taxes et service inclus, produites par la vente de titres d'accès : billets d'entrée (abonnements et réservations compris), suppléments perçus à l'occasion de changements de places, tickets-consommation (**dès lors que leur prix unitaire est $\geq$ au double du prix de la consommation la plus vendue au cours de la séance**), toute contrepartie conditionnant le droit à l'accès.

1.2

RECETTES « ANNEXES »

50 %

Moitié des autres recettes brutes, toutes taxes et service inclus, résultant de la vente de services ou produits au public à l'occasion ou au cours de la séance : notamment **consommations, repas et programmes**. Les tickets-consommation dont le prix unitaire est inférieur au double du prix de la consommation la plus vendue y sont intégrés.

SONT EXCLUES

Les **recettes publicitaires**, les recettes provenant du **vestiaire** et des **quêtes** (lorsqu'elles ne constituent pas la contrepartie de l'accès à la séance), ainsi que les recettes résultant de la vente de produits principalement utilisés ou consommés en dehors de la manifestation (objets promotionnels : t-shirts, DVD, CD...).

— 1.3 · ENTRÉES OU CONSOMMATIONS GRATUITES

MAJORATION POUR CONTREPARTIES OFFERTES

Lorsque l'accès est conditionné à une contrepartie obligatoire (droit d'entrée, consommation obligatoire...) et que le nombre de contreparties offertes **excède 5 % des payantes**, une majoration des droits calculés sur les recettes s'applique :

DE 5 % À 10 %

+2,5%

MAJORATION

JUSQU'À 15 %

+5%

MAJORATION

JUSQU'À 20 %

+10%

MAJORATION

PLUS DE 20 %

+15%

MAJORATION

— DÉFINITIONS · 2

BUDGET DES DÉPENSES ENGAGÉES

Les postes du budget des dépenses pris en compte sont :

A

BUDGET ARTISTIQUE

Salaires/cachets des personnels artistiques (y compris le personnel technico-artistique), toutes charges attenantes aux rémunérations susvisées, toute valorisation venant en contrepartie de la prestation artistique.

B

FRAIS TECHNIQUES

Frais technico-artistiques (sonorisation, éclairage, décors scéniques, costumes, location d'instruments et/ou de matériel) ; frais matériels d'accueil des artistes et du public (structure d'accueil : salles, chapiteaux, champs clos, voies publiques, parquets ; structure scénique : podium, scène ; accueil du public : chaises, tables, gradins, barrières).

C

PUBLICITÉ & COMMUNICATION

Affiches, tracts, mailings, médias, véhicules publicitaires.



Si l'organisateur ne peut communiquer que le **budget artistique**, le montant calculé sur cette base doit être **majoré de 25 %**, sauf si le budget des dépenses engagées n'est constitué que par les dépenses artistiques.

— AJUSTEMENTS TARIFAIRES

MAJORATIONS & RÉDUCTIONS

+25%

MUSIQUE ENREGISTRÉE

Majoration en cas d'utilisation de musique enregistrée, à **réduire proportionnellement** à la durée d'utilisation de chaque mode de diffusion en cas d'utilisation mixte (musique vivante et musique enregistrée).

-20%

DÉCLARATION PRÉALABLE

Réduction accordée pour **déclaration préalable** de la manifestation.

-12,5%

ÉDUCATION POPULAIRE

Les **associations d'éducation populaire** bénéficient de cette réduction.

-5%

INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les **associations à but d'intérêt général**, pour les seules manifestations **sans entrée payante**.

PROTOCOLE

Les **associations adhérentes d'une fédération** ayant signé un protocole d'accord avec la SACEM bénéficient de la réduction prévue dans le protocole concerné.



Cumul — la réduction pour déclaration préalable est cumulaire avec **une seule** des autres réductions. En cas d'éligibilité multiple, c'est la réduction **la plus favorable** qui est retenue.

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE